

weis kann ebenfalls verzichtet werden. Je nach der noch zu definierenden strukturierten IT-Geschäftsarchitektur wird der rechtsgenügende Empfangsnachweis durch die sichere Identifikation (z.B. durch eine e-ID) oder über das Anwählen eines Links, der zuvor an eine identifizierte E-Mail-Adresse versandt wurde, und das Öffnen bzw. Herunterladen des zustellenden Dokuments erbracht.

Mit der Einführung des elektronischen Dossiers und des elektronischen Rechtsverkehrs ist nicht vor Beginn 2022 zu rechnen, mit einer Übergangsphase zur verpflichtenden Teilnahme bis hin ins Jahr 2026. Der SAV wird seine Mitglieder fortan über die Rubrik «Justitia 4.0» auf der SAV-Webseite und in der Anwaltsrevue über den Stand des Projekts informieren.

LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

RENÉ RALL

Secrétaire général de la FSA

Les jalons du système de justice numérique *Justitia 4.0* sont posés

Une cohésion nationale unique en son genre a permis de poser les jalons de la future *justice numérique* de notre pays. L'ensemble des cantons, les tribunaux fédéraux, le Ministère public de la Confédération, les procureurs cantonaux, l'Office fédéral de la justice et, bien entendu, la Fédération Suisse des Avocats ont exprimé un «oui» de principe au projet *Justitia 4.0* et ainsi à la transition numérique de la justice suisse. Les mémoires et actes judiciaires en papier que nous utilisons depuis la nuit des temps vont être remplacés par la communication digitale et vont pouvoir être traités et échangés sous format numérique de manière sécurisée et continue (soit sans transformation des données numériques sur papier), ce par tous les acteurs de la justice dans les procédures civiles, pénales et administratives. Il s'agit d'introduire et d'unifier la communication numérique judiciaire, y compris l'accès aux dossiers et leur consultation, dans toute la Suisse, soit dans toutes les instances et à tous les échelons fédéraux et cantonaux, grâce à une gestion numérique du début, soit de l'introduction, à la conclusion d'une affaire, soit son archivage. Ces actes et dossiers de justice numérique seront considérés comme des actes et pièces juridiquement valables contraignants. Les pierres angulaires du projet *Justitia 4.0* sont les suivantes:

1. Simplification des processus de travail, grâce à l'introduction d'actes judiciaires numériques, les actes dits d'e-justice, et des places de travail adaptées aux nouvelles infrastructures technologiques.
2. Modernisation de l'accès aux autorités judiciaires via le nouveau portail *Justitia.Swiss* qui permettra de déposer,

recevoir et consulter à distance les pièces d'un dossier judiciaire numérique.

3. Adaptation du cadre juridique, avec en particulier l'obligation d'utiliser la communication judiciaire numérique (après une phase de transition, cf. ci-après) pour toutes les autorités judiciaires et les avocats (acteurs professionnels).

Le projet prévoit un portail d'accès unique centralisé («one-stop-shop») en Suisse intitulé *Justitia.Swiss*, conçu comme une interface moderne et conviviale qui offrira aux utilisateurs tout l'éventail de fonctionnalités nécessaires. Les actes judiciaires et pièces des dossiers seront ainsi déposés, échangés, notifiés et consultés à distance par l'intermédiaire de cette plateforme de communication numérique. L'enjeu de la justice numérique consiste à centraliser l'ensemble des actes et documents par affaire, avec un système de classement standardisé, et de les rendre accessibles à tout moment aux personnes autorisées. Le plan directeur du projet *Justitia 4.0*, élaboré avec les acteurs de la justice dont la FSA, prévoit les étapes suivantes:

- Durant la période de 2018 à 2020, les exigences détaillées et concrètes à satisfaire pour la mise en œuvre du projet sont établies. Des commissions d'experts et autres groupes de spécialistes sont chargés de soutenir les travaux préparatoires nécessaires au bon fonctionnement de *Justitia 4.0*.
- Durant la période de 2019 à 2020, les informaticiens mettront en œuvre des environnements numérisés de prototypes, sous forme de *sandboxes*, qui permettront de tester et vérifier en toute sécurité dans des projets pi-

lotes le concept et les modèles de cette justice numérique.

- En 2021 aura lieu un appel d'offres dans le cadre de l'OMC, en plusieurs procédures d'adjudication, pour désigner les cocontractants de la mise en œuvre et de l'exploitation. Les expériences tirées des *sandboxes* seront prises en compte pour l'appel d'offres.
- La réalisation et le déploiement du système à l'échelle suisse ont été planifiés en plusieurs étapes pour la période de 2022 à 2026.
- Le processus législatif sera lancé en parallèle. Il est prévu d'édicter un acte législatif de portée générale qui rendra la communication judiciaire numérique obligatoire, sous réserve de quelques exceptions (pour les acteurs non professionnels) au traitement informatisé des dossiers et d'actes judiciaires.

La FSA s'implique dans ces travaux législatifs et représente les intérêts des avocats avec ténacité. Au centre de nos préoccupations figurent notamment les risques procéduraux qui découlent des relations avec les autorités et les tribunaux, en particulier pour le *dies a quo* et les délais. En comparaison au courrier postal, la communication judiciaire numérique ne doit en aucun cas créer des risques supplémentaires à charge des avocats. Les principes qui régissent la notification et la prorogation des délais devront être calqués sur les règles qui s'appliquent aujourd'hui à un document papier remis sous pli postal. Il y a également lieu de discuter du maintien de l'exigence d'une signature sur les actes remis par le système numérique.

Il faudra notamment déterminer si une telle signature s'avère encore nécessaire et, le cas échéant, pour quel type de document et à quel moment de la procédure. Dans ce contexte, la question de la signature numérique «qualifiée» est en cours d'examen, à savoir s'il ne serait pas judicieux de la remplacer par un instrument juridique plus adapté. En effet, un document transmis numériquement porte automatiquement une signature numérique qui confirme, de manière fiable, l'intégrité des données qui figurent sur ce même document. Dès lors, l'exigence d'une signature «qualifiée» au sens actuel de la loi paraît disproportionnée et il conviendra d'examiner dans quelle mesure la notification ou la remise d'un acte ne pourrait pas être attestée autrement. Concernant les accusés de réception, une signature «qualifiée» s'avère là aussi superflue dans de nombreux cas. On se réfère ici aux systèmes numériques où le destinataire d'un acte, pour en prendre connaissance, doit obligatoirement s'identifier au moyen d'une connexion sécurisée. Il en va de même lorsqu'un document n'est disponible au téléchargement qu'après avoir cliqué sur un lien reçu par une adresse e-mail préalablement authentifiée.

Le projet *Justitia 4.0* est ambitieux et constitue un véritable défi à relever. L'introduction de la justice numérique n'est toutefois pas prévue avant 2022 et sera assortie d'une phase transitoire jusqu'à sa mise en œuvre obligatoire en 2026. La FSA ne manquera pas de vous tenir régulièrement informés des développements du projet sur son site internet, sous la rubrique «*Justitia 4.0*» et dans la Revue de l'avocat.

JOURNÉES DU DROIT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

22 juin 2018

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

Thèmes

La rencontre des responsabilités: nouvelles perspectives | Le véhicule automobile comme banque de données | La protection des données dans la circulation routière – Quo vadis? | La responsabilité du détenteur pour les infractions du conducteur non identifié | La jurisprudence récente | La révision de la LCA | L'industrie automobile a-t-elle perdu la confiance de sa clientèle?

Renseignements et inscription online

Tél. 026 300 73 39
www.unifr.ch/formcont

STRASSEN- VERKEHRS- RECHTSTAGUNG

21. Juni 2018

UNIVERSITÄT FREIBURG

Themen

Haftungskollisionen – neue Perspektiven | Das Motorfahrzeug als Datenbank | Datenschutz im Strassenverkehr – Quo vadis? | Die Haftung des Halters für Ordnungsbussen | Neues aus der Rechtsprechung | Die Revision des VVG | Streitgespräch: Hat die Autoindustrie das Vertrauenskapital verspielt?

Auskünfte und Anmeldung online

Tel. 026 300 73 47
www.unifr.ch/formcont

 Stämpfli Verlag

Executive School of Management,
Technology and Law



Universität St.Gallen



L A W + M A N A G E M E N T



Wissen macht souverän.

Management-Kompetenz für
Juristinnen und Juristen.

IHRE NÄCHSTE WEITERBILDUNG:
MANAGEMENT FOR
THE LEGAL PROFESSION (MLP-HSG)
www.lam.unisg.ch/mlp

«Wissen schafft
Wirkung» 